

REGLEMENT

14-15 JANVIER 2023

CHAMPIONNATS DE FRANCE
CYCLO-CROSS

BAGNOLES DE L'ORNE
— NORMANDIE —



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PROGRAMME SPORTIF	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION U17 FILLES	3
ARTICLE 3. PARTICIPATION U17 GARÇONS	4
ARTICLE 4. PARTICIPATION JUNIORS FEMMES	4
ARTICLE 5. PARTICIPATION JUNIORS HOMMES	4
ARTICLE 6. PARTICIPATION U23 HOMMES	5
ARTICLE 7. PARTICIPATION ELITE & U23 FEMMES	5
ARTICLE 8. PARTICIPATION ELITE HOMMES	6
ARTICLE 9. PARTICIPATION AU RELAI DES COMITES REGIONAUX	7
ARTICLE 10. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE	7
ARTICLE 11. ENGAGEMENTS.....	7
ARTICLE 12. MATERIELS	9
ARTICLE 13. PORT DES MAILLOTS.....	9
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DEPARTS.....	10
ARTICLE 15. ENTRAINEMENTS OFFICIELS.....	12
ARTICLE 16. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE.....	12
ARTICLE 17. APPEL DES COUREURS	12
ARTICLE 18. RÈGLE DES 80%	13
ARTICLE 19. CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	13
ARTICLE 20. ENVIRONNEMENT	13
ARTICLE 21. HEBERGEMENT.....	13
ARTICLE 22. ORDRE DES COMITES REGIONAUX	13

ARTICLE 1. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif présenté ci-après détaille les différents horaires du week-end (retrait des dossards, entraînements officiels, compétitions)

		Horaires départ						Durée	Fin	Protocole
	Appel	8h	10h	12h	14h	16h	18h			
VENDREDI 13 JANVIER										
Validation circuit par Président du jury			10:30					01:00	11:30	
Retrait dossards + accréditations toutes épreuves				13:30				05:00	18:30	
Entraînements officiels circuit					14:30			02:00	16:30	
SAMEDI 14 JANVIER										
Retrait dossards + accréditations toutes épreuves		08:00						02:00	10:00	
Entraînements officiels circuit		08:30						01:30	10:00	
Epreuve Relais des Comités Régionaux	10:20		10:30					00:30	11:00	11:10
Entraînements officiels circuit				11:30				01:15	12:45	
Epreuve U17 Garçons	13:00				13:10			00:30	13:40	13:50
Epreuve U17 Filles	14:10				14:20			00:30	14:50	15:00
Epreuve U23 Hommes	15:20				15:30			00:50	16:20	16:30
Retrait dossards + accréditations Elite Hommes / Elite Femmes					17:30			01:00	18:30	
DIMANCHE 15 JANVIER										
Retrait dossards + accréditations toutes épreuves		08:00						01:30	09:30	
Entraînements officiels circuit		08:00						01:30	09:30	
Epreuve Juniors Hommes	09:50		10:00					00:40	10:40	10:50
Epreuve Juniors Femmes	11:05			11:15				00:40	11:55	12:05
Entraînements officiels circuit				12:15				01:00	13:15	
Epreuve Elite & U23 Femmes	13:35				13:45			00:50	14:35	14:45
Epreuve Elite Hommes	14:50				15:00			01:00	16:00	16:10

ARTICLE 2. PARTICIPATION U17 FILLES

Le Championnat de France U17 Filles est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2007 et 2008 titulaires d'une licence U17.

Seront qualifiées d'office :

- La championne de France U17 Filles 2022 si elle répond aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Filles 2022-2023.
- Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

ARTICLE 3. PARTICIPATION U17 GARÇONS

Le Championnat de France U17 Garçons est ouvert aux compétiteurs français nés en 2007 et 2008 titulaires d'une licence U17.

Seront qualifiés d'office :

- Le champion de France U17 Garçons 2022 s'il répond aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Garçons 2022-2023.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

ARTICLE 4. PARTICIPATION JUNIORS FEMMES

Le Championnat de France Juniors Femmes est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2005 et 2006 titulaires d'une licence Junior Elite ou Open.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Junior Femme et U17 Filles 2022 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 20 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Femmes 2022-2023.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux est libre.

ARTICLE 5. PARTICIPATION JUNIORS HOMMES

Le Championnat de France Juniors Hommes est ouvert aux compétiteurs français nés en 2005 et 2006 titulaires d'une licence Junior Elite ou Open.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Junior Homme et Cadet 2022 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Juniors Hommes 2022-2023.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des

coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

ARTICLE 6. PARTICIPATION U23 HOMMES

Le Championnat de France U23 Hommes est ouvert aux compétiteurs français nés en 2001, 2002, 2003 et 2004 titulaires d'une licence Elite Professionnel (déclarés dans une équipe UCI Route), ~~ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie~~ Elite ou Open.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France U23 Homme et Junior Homme 2022 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U23 Hommes 2022-2023.
- Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des coureurs des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

ARTICLE 7. PARTICIPATION ELITE & U23 FEMMES

Le Championnat de France est ouvert aux compétitrices françaises nées en 2004 et avant titulaires d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie Elite ou Open.

Les concurrentes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes Route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Elite Femme, U23 Femme et Junior Femme 2022 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femmes 2022-2023.

Les qualifiées d'office ne sont pas dispensées des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux est libre.

La participation des coureurs des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

Un classement « Scratch » et un classement « U23 » seront établis. Une concurrente U23 est donc susceptible de revêtir deux maillots.

ARTICLE 8. PARTICIPATION ELITE HOMMES

Le Championnat de France Elite Hommes est ouvert aux compétiteurs français nés en 2000 et avant titulaires d'une licence Elite Professionnel, ou Amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie Elite ou Open.

Les coureurs Espoirs faisant l'objet d'un sur-classement par la Direction Technique Nationale de la FFC pourront participer à l'épreuve Elite Hommes.

Les coureurs hommes appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective :

- Equipes Cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross du règlement UCI.
- Equipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur Route, du règlement UCI.
- Equipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.
- Teams Cyclo-cross FFC, comme définis dans le Titre V Cyclo-cross du règlement FFC.

Seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Elite Homme et U23 Homme 2023 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Hommes 2022-2023.

Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement par l'intermédiaire de leur comité régional ou de leur équipe UCI.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des membres des équipes UCI et également des membres des teams Cyclo-cross FFC est libre.

ARTICLE 9. PARTICIPATION AU RELAI DES COMITES REGIONAUX

L'épreuve consiste en un relais mixte entre les coureurs appartenant à un même comité régional dont les conditions de participation sont les suivantes :

- Equipes de Comité Régional avec port du maillot du Comité Régional pour tous les coureurs
- Equipes composées de 4 coureurs :
 - 1 coureur Femme de - 18 ans
 - 1 coureur Homme de - 18 ans
 - 1 coureur Femme de + 18 ans
 - 1 coureur Homme de + 18 ans
 - En considérant que les participants ont 18 ans le jour de l'épreuve
- 30 minutes avant l'appel des coureurs, le responsable de la délégation régionale devra remettre au podium « arrivée » de la FFC, la composition de leur relais avec ordre libre des relayeurs
- Mise en grille effectuée par un tirage au sort réalisé par le jury des arbitres
- Dépannage autorisé dans le poste de dépannage avec répartition libre des boxes de dépannage
- Mise en œuvre du passage de relais selon les contraintes techniques du Comité local d'organisation définie en collaboration avec la FFC.
- Le relais devra se faire :
 - Par un contact physique entre les 2 relayeurs (par exemple, le coureur qui termine son tour doit taper franchement sur l'épaule du coureur partant)
 - Les coureurs partants pourront être les pieds sur les pédales en se maintenant aux barrières, ce qui est bien sûr interdit pour le coureur prenant le départ
 - Tout coureur doit attendre le contact physique du coureur précédent avant de partir. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 secondes sera appliquée au coureur suivant.
 - Si cela se produit sur le dernier relayeur, la pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps total de l'équipe
- Un tour de circuit pour chaque coureur devra être effectué
- Cérémonie protocolaire avec remise de médailles, maillots, et 12 bouquets à l'issue des épreuves
- L'épreuve aura lieu le samedi en prélude des Championnats de France

ARTICLE 10. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

L'ensemble des coureurs Amateurs et Professionnels (Hommes ou Femmes) étant soumis à la Surveillance Médicale Règlementaire (S.M.R), devra être à jour de leurs obligations pour pouvoir prendre part aux Championnats de France.

On entend par obligations, le fait de répondre à toute convocation ou à toute demande d'examen prévue dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire émanant du médecin coordinateur FFC.

ARTICLE 11. ENGAGEMENTS

Les engagements aux Championnats de France de Cyclo-cross, coureurs qualifiés d'office ou non, doivent être effectués par les clubs, les comités régionaux, les teams cyclo-cross FFC ou les équipes UCI par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet FFC, rubrique « Engagements Cyclo-cross » avant le **Lundi 9 Janvier 2023 à 20h00.**

Les coureurs appartenant à des équipes UCI Route devront s'engager individuellement par courriel auprès de la FFC à b.gicquello@ffc.fr

Les comités régionaux et les équipes FFC / UCI s'assureront d'anticiper l'enregistrement de la licence 2023 des coureurs engagés avant la clôture des engagements.

Pour les représentations régionales sur quotas, les comités régionaux doivent obligatoirement inscrire un à deux remplaçants nommément désignés dans chaque catégorie.

Néanmoins, ces remplaçants ne pourront pas remplacer un coureur qualifié d'office ou un coureur appartenant à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC.

Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

Le remplacement doit être déclaré par le responsable de la délégation régionale dans le délai de la confirmation des partants.

Cependant, si un coureur non qualifié d'office, n'appartenant pas à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC et confirmé dans les délais, tombait malade ou était blessé après la fin de la confirmation des partants, il serait permis à un remplaçant déclaré et remplissant les critères de participation de prendre le départ.

Procédures :

<p>Relai des Comités Régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagements effectués par les Comités Régionaux.
<p>U17 Filles U17 Garçons Juniors Femmes Juniors Hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagements effectués par les Comités Régionaux aussi bien pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France que les coureurs dans le quota régional complémentaire.
<p>U23 Hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagements effectués par les Comités Régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie Elite ou Open aussi bien pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France que les coureurs dans le quota régional complémentaire. Engagements effectués par les équipes UCI pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie Elite, Open 1 ou Elite professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non).

Elite Hommes Elite Femmes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Engagements effectués par les Comités Régionaux pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie Elite ou Open aussi bien pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France que les coureurs dans le quota régional complémentaire. ▶ Engagements effectués par les équipes UCI pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie Elite, Open 1 ou Elite professionnel (coureurs qualifiés d'office ou non). ▶ Engagements effectués par les clubs pour les coureurs titulaires d'une licence amateur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie Elite ou Open, qualifiés d'office exclusivement via la Coupe de France.
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les demandes d'accréditation et liste d'hébergement devront être complétées sur les formulaires en ligne sur le site de la FFC ou transmis directement aux responsables de délégation.

Transpondeurs :

Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à l'entité engageante du coureur.

ARTICLE 12. MATERIELS

Pour les coureurs U17 (Filles et Garçons), deux vélos maximums par coureur seront autorisés.

Ces vélos devront obligatoirement être identifiés. Cette identification doit être fixée sur la potence ou au niveau du jeu de direction de façon à être visible rapidement par le jury des arbitres et pouvoir résister aux opérations de nettoyage pendant la course.

ARTICLE 13. PORT DES MAILLOTS

1. Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.
2. Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course.
3. Aucun maillot de champion national, régional ou départemental n'est autorisé en course.
4. Le maillot du comité régional est à porter par tous les participants, il doit être le même pour tous, et ce, également pour les comités régionaux, à l'exception des coureurs suivants :
 - Les coureurs (Elite Hommes, U23 Hommes, Elite Femmes et U23 Femmes) des équipes UCI Route, VTT, Cyclo-cross, et des teams Cyclo-cross FFC dont le maillot d'équipe est obligatoire.
 - Les coureurs qualifiés d'office (Elite Hommes et Elite Femmes) qui ont la possibilité de porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais.
5. Sur le maillot régional, la possibilité d'y adjoindre les publicités du club est admise. Les publicités du comité régional ne doivent pas être recouvertes.
6. Selon l'article 10.3.068 du Titre X Equipement, les liserés de Champion du Monde ou de France ne sont admis que pour les concurrents Elite Hommes et Elite Femmes qui ont obtenu le titre dans la discipline et catégorie dans laquelle ils courent le championnat.

Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DES DOSSARDS ET ORDRE DE DEPARTS

L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.

Définition des intitulés utilisés dans les règles d'attribution des dossards et / ou dans l'ordre de départ :

- **« Autres concurrents » dans l'attribution des dossards :** les coureurs sont listés par comité régional dans l'ordre alphabétique des comités régionaux.
Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.
- **« Autres concurrents » dans l'ordre de départ :** le collège des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 22. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur MTT ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.
Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC.
Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, **soit le mercredi 11 janvier 2023**.
A défaut de cette communication, le collège des arbitres procédera à un tirage au sort.
- **Classement UCI :** lors qu'il s'agit de prendre en compte le classement UCI, c'est le dernier classement UCI publié avant les compétitions qui est appliqué.

Dérogation : Sur motivation de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs selon le classement UCI. Cette demande devra être adressée au président du collège des arbitres au moins 3 jours avant l'épreuve.

Championnats de France de relais - Dossards

1. De 1 à 4 : Auvergne-Rhône-Alpes
2. De 11 à 14 : Bourgogne - Franche Comté
3. De 21 à 24 : Bretagne
4. ...

U17 Filles - Dossards

1. La championne de France Cadette sortante
2. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Filles
3. Les autres concurrentes

U17 Garçons - Dossards

1. Le champion de France Cadet sortant
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçons
3. Les autres concurrents

Juniors Femmes - Dossards

1. La championne de France Junior Femme sortante
2. La championne de France Cadette sortante
3. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
4. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes

Championnats de France de relais - Ordre de départ

1. Tirage au sort informatique pour la mise en grille des 12 coureurs

U17 Filles - Ordre de départ

1. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Filles
2. Les autres concurrentes

U17 Garçons - Ordre de départ

1. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçons
2. Les autres concurrents

Juniors Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Juniors Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 20 premières de la Coupe de France Juniors Femmes
3. Les autres concurrentes

5. Les autres concurrentes

Juniors Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Juniors Homme
2. Le champion de France Juniors Homme sortant
3. Le champion d'Europe Juniors Homme
4. Le champion de France Cadet sortant
5. Les coureurs Juniors Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
7. Les autres concurrents

U23 Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde U23 Homme
2. Le champion de France U23 Homme sortant
3. Le champion d'Europe U23 Homme
4. Le champion du Monde Juniors Homme
5. Le champion de France Juniors Homme sortant
6. Le champion d'Europe Juniors Homme
7. Les coureurs Espoirs Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI Elite publié
8. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes de cyclo-cross
9. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
10. Les autres concurrents

Elite-U23 Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Elite Femme
2. La championne de France Elite Femme sortante
3. La championne d'Europe Elite Femme
4. La championne du Monde U23 Femme
5. La championne de France U23 Femme sortante
6. La championne d'Europe U23 Femme
7. La championne de France Junior Femme sortante
8. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
9. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femmes
10. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
11. Les autres concurrentes

Elite Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde Elite Homme
2. Le champion de France Elite Homme sortant
3. Le champion d'Europe Elite Homme
4. Le champion de France U23 Hommes sortant

Juniors Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Juniors Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Juniors Hommes
3. Les autres concurrents

U23 Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs U23 Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U23 Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

Elite-U23 Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Elite Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femmes
3. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrentes

Elite Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Elites Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 5. Les coureurs classés Elites Hommes dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié 6. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes 7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC 8. Les autres concurrents | <ol style="list-style-type: none"> 3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC 4. Les autres concurrents |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE 15. ENTRAÎNEMENTS OFFICIELS

Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements officiels détaillés dans le programme sportif. En dehors de ces créneaux d'entraînements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.

Les entraînements s'effectueront sur le parcours d'entraînement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.

Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.

Pendant les entraînements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 20 pour chaque demi-tour de circuit.

Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

L'occupation des boxes de dépannage est obligatoire selon l'attribution faite en respectant les numéros de boxe à l'aller comme au retour. Il est bien entendu interdit de changer de numéros de boxe en fonction d'un intérêt quelconque pour dépanner ses coureurs.

ARTICLE 17. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

ARTICLE 18. RÈGLE DES 80%

- **Règle des 80 % :**

La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves (U17 Filles à Elite Hommes).

Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone des 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.

- **Classements :**

Les coureurs stoppés selon la règle des 80% sont classés en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non fait.

ARTICLE 19. CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les trois premiers des Championnats de France U17 Filles, U17 Garçons, Juniors Femmes, Juniors Hommes, U23 Hommes, U23, Elite Femmes et Elite Hommes recevront les attributs ci-après :

- 1^{ère} place : le maillot de champion de France, une médaille d'or
- 2^{ème} place : une médaille d'argent
- 3^{ème} place : une médaille de bronze

ARTICLE 20. ENVIRONNEMENT

Lors des entraînements, des compétitions et également sur les parkings, les concurrents s'abstiendront de répandre tout déchet en dehors des zones dédiées.

En roulant ou en rejoignant le parcours, ils s'assureront de ne pas dégrader les différentes zones, notamment végétales.

Des manquements répétés à ces bonnes pratiques feront l'objet de communiqués de la part de la FFC.

ARTICLE 21. HEBERGEMENT

Les comités régionaux, les clubs et l'ensemble des équipes UCI (Hommes & Femmes / Route, VTT et Cyclo-cross) devront faire connaître leur lieu d'hébergement à l'aide de la fiche d'hébergement prévue à cet effet, et le confirmer à la remise des dossards en précisant impérativement le nom et le numéro de téléphone du responsable d'équipe.

Les comités régionaux devront également s'assurer du lieu d'hébergement des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France qui participeront au Championnat de France Elite Homme et Elite Femme pour le compte de leur club d'appartenance et le communiquer au siège fédéral au moment de l'engagement à l'aide du formulaire en ligne.

Ils devront préciser le nom et prénom du coureur, son lieu d'hébergement et son numéro de téléphone pour être joint à tout moment.

ARTICLE 22. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Tirage au sort des comités régionaux applicable à chacune des catégories d'âge.

U17 FILLES	JUNIORS FEMMES	ELITE-U23 FEMMES	U17 GARCONS	JUNIORS HOMMES	U23 HOMMES	ELITE HOMMES
MAYOTTE	PAYS DE LA LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	GUADELOUPE	POLYNESIE FRANCAISE	MARTINIQUE	CENTRE VAL DE LOIRE
POLYNESIE FRANCAISE	CORSE	HAUTS DE FRANCE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GUYANE	GUADELOUPE	AUVERGNE RHONE ALPES
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	REGION SUD	LA REUNION	CENTRE VAL DE LOIRE	ILE DE FRANCE	CENTRE VAL DE LOIRE	HAUTS DE FRANCE
CORSE	GUYANE	AUVERGNE RHONE ALPES	PAYS DE LA LOIRE	NOUVELLE CALEDONIE	ILE DE FRANCE	GRAND EST
LA REUNION	NOUVELLE CALEDONIE	MAYOTTE	GUYANE	NORMANDIE	OCCITANIE	NOUVELLE CALEDONIE
BRETAGNE	AUVERGNE RHONE ALPES	MARTINIQUE	GRAND EST	NOUVELLE AQUITAINE	GUYANE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
GUADELOUPE	CENTRE VAL DE LOIRE	NORMANDIE	NOUVELLE CALEDONIE	PAYS DE LA LOIRE	NORMANDIE	MAYOTTE
NORMANDIE	HAUTS DE FRANCE	NOUVELLE CALEDONIE	OCCITANIE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BRETAGNE	LA REUNION
REGION SUD	LA REUNION	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NOUVELLE AQUITAINE	HAUTS DE FRANCE	AUVERGNE RHONE ALPES	GUYANE
PAYS DE LA LOIRE	GUADELOUPE	POLYNESIE FRANCAISE	REGION SUD	GRAND EST	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	PAYS DE LA LOIRE
OCCITANIE	MAYOTTE	PAYS DE LA LOIRE	MARTINIQUE	MARTINIQUE	NOUVELLE CALEDONIE	NORMANDIE
ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE	GUYANE	AUVERGNE RHONE ALPES	REGION SUD	HAUTS DE FRANCE	CORSE
MARTINIQUE	GRAND EST	ILE DE FRANCE	CORSE	OCCITANIE	PAYS DE LA LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE
NOUVELLE AQUITAINE	NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE	BRETAGNE	NOUVELLE AQUITAINE	POLYNESIE FRANCAISE
AUVERGNE RHONE ALPES	BRETAGNE	CORSE	POLYNESIE FRANCAISE	GUADELOUPE	LA REUNION	OCCITANIE
HAUTS DE FRANCE	OCCITANIE	GUADELOUPE	NORMANDIE	AUVERGNE RHONE ALPES	POLYNESIE FRANCAISE	MARTINIQUE
CENTRE VAL DE LOIRE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	REGION SUD	ILE DE FRANCE	MAYOTTE	CORSE	ILE DE FRANCE

GUYANE	NOUVELLE AQUITAINE	OCCITANIE	LA REUNION	CORSE	REGION SUD	BRETAGNE
GRAND EST	POLYNESIE FRANCAISE	BRETAGNE	HAUTS DE FRANCE	LA REUNION	MAYOTTE	GUADELOUPE
NOUVELLE CALEDONIE	MARTINIQUE	GRAND EST	MAYOTTE	CENTRE VAL DE LOIRE	GRAND EST	REGION SUD